

<p>Risques naturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aire d'étude immédiate hors du champ d'expansion des crues du PPRI Vallée de la Garonne. ▪ Aire d'étude immédiate concernée par un phénomène de débordement en cas de crue de La Seynes ▪ Absence d'aléa fort vis-à-vis des principaux risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles, sismique). ▪ Une sensibilité moyenne au risque remontée de nappes à certains endroits de l'aire d'étude (à l'Est du hameau de Fanguette). 	<p>Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet et notamment de la problématique de ruissellement pluvial</p>	<p>Fort</p>
--------------------------------	--	--	--------------------

1.7.1.3 - État initial du milieu naturel

Sous-thèmes environnementaux	Caractéristiques de l'état initial	Enjeu	Niveau d'enjeu
<p>Patrimoine naturel remarquable</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aire d'étude éloignée concernée par un site Natura 2000, une réserve naturelle nationale, un arrêté préfectoral de biotope et deux ZNIEFF de type 1, mais aucun ne concerne directement l'aire d'étude immédiate. ▪ Un Plan National d'Action pour le Vison d'Europe concernant potentiellement le ruisseau de La Seynes. 	<p>Préservation des habitats et espèces recensées au sein des espaces naturels remarquables et/ou protégés.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Continuités écologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une aire d'étude éloignée marquée uniquement par des éléments de la trame bleue (La Garonne notamment) et par des éléments fragmentant. ▪ A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, une trame verte et bleue qui se dessine grâce aux haies et alignements d'arbres d'une part et aux fossés et ruisseaux d'autres part avec de nombreux éléments fragmentant et cloisonnant. 	<p>Préservation de la trame verte et bleue à l'échelle de l'aire d'étude immédiate en veillant à ne pas détruire les réservoirs biologiques et à ne pas fragmenter davantage les corridors écologiques.</p>	<p>Faible</p>
<p>Habitats, zones humides et flore</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11 habitats naturels recensés au droit de l'aire d'étude immédiate mais aucun habitat d'intérêt communautaire. ▪ Aucune zone humide réglementaire. ▪ Deux espèces de flore protégées et trois habitats présentant une flore diversifiée : chênaie-charmaie, prairie de fauche, fruticée. 	<p>Préservation des habitats naturels et des espèces floristiques.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Mammifères terrestres et semi-aquatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 espèces recensées au sein de l'aire d'étude immédiate mais toutes assez communes. ▪ Un site peu attractif pour les espèces patrimoniales excepté pour deux espèces : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux. 	<p>Préservation des espèces de mammifères recensées sur le site et notamment des espèces à valeur patrimoniale.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Chiroptères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au moins 8 espèces contactées sur le site, communes localement. ▪ Deux espèces sous statut de protection : La Barbastelle d'Europe et le Minioptère de Schreiber. ▪ Des habitats dégradés et discontinus. 	<p>Préservation des chiroptères et notamment en préservant leurs habitats.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Amphibiens</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 espèces observées sur le site mais une seule bénéficiant de la protection de son habitat (Rainette méridionale). ▪ Aucun habitat de reproduction ou de repos mis en évidence pour les espèces protégées. 	<p>Préservation des espèces d'amphibiens recensées sur le site et notamment des espèces à forte valeur patrimoniale.</p>	<p>Modéré</p>
<p>Reptiles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate dont une espèce envahissante (Tortue Floride) et deux espèces protégées. 	<p>Préservation des espèces de reptiles recensées sur le site et notamment des espèces protégées.</p>	<p>Modéré</p>

Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> 50 espèces observées à différentes périodes de l'année mais communes pour une grande majorité. Des espèces protégées, notamment en période de reproduction (Aigle botté, Faucon pèlerin.). Diminution de l'espace vital des espèces rencontrées en raison de l'accumulation de plusieurs projets sur le secteur. 	Préservation de l'avifaune en préservant notamment les habitats.	Modéré
Invertébrés	<ul style="list-style-type: none"> 16 espèces de rhopalocères, 2 espèces d'odonates, 1 espèce de coléoptère et 1 espèce d'hyménoptère recensées sur l'aire d'étude immédiate. Des habitats à forte diversité floristique qui constituent des habitats préférentiels pour les insectes. Des trous d'émergence attribués au Grand capricorne sur des chênes âgés de l'aire d'étude. 	Préservation des espèces d'insectes recensées sur le site et notamment des espèces à forte valeur patrimoniale.	Fort
Peuplement piscicole	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant d'un cours d'eau temporaire régulièrement entretenu en tête de bassin sans végétation aquatique spécifique ni lit de cours d'eau dédié, la présence d'un peuplement piscicole est très peu probable 	Maintenir une continuité écologique	Faible

1.7.1.4 – État initial des paysages et du patrimoine

Sous-thèmes environnementaux	Caractéristiques de l'état initial	Enjeu	Niveau d'enjeu
Contexte paysager	<ul style="list-style-type: none"> Localisation au sein de la vaste plaine cultivée de la Garonne. Nombreux hameaux, fermes isolées et constructions récentes. Plusieurs parcelles non urbanisées au sein de l'aire d'étude immédiate, ouvrant la vue vers l'autoroute A 62. Végétation, relief et distance masquant les visibilités depuis les points éloignés. Ouvertures visuelles depuis l'autoroute. 	Intégration du projet dans le contexte paysager	Modéré
Contexte patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> Deux sites inscrits et sept monuments historiques au sein de l'aire d'étude rapprochée mais aucun à proximité ni au sein de l'aire d'étude immédiate. Des zones de protection archéologique au sein de l'aire d'étude rapprochée mais aucun au sein de l'aire d'étude immédiate. 	Prise en compte des covisibilités vers les éléments du patrimoine dans la conception du projet	Faible

1.7.1.5 – État initial du milieu humain

Sous-thèmes environnementaux	Caractéristiques de l'état initial	Enjeu	Niveau d'enjeu
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate concernée uniquement par des occupations du sol à vocation agricole mais présence de nombreux hameaux. 	Intégration du projet dans la composante agricole et urbaine du territoire.	Modéré

<p>Environnement démographique et socio-économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Croissance démographique et résidentielle des communes de l'aire d'étude immédiate. ▪ Des hameaux situés au sein de l'aire d'étude immédiate et à proximité. ▪ Aire d'étude immédiate en secteur agricole. ▪ Aucun site ou hébergement touristique ni aucun itinéraire de randonnée au sein de l'aire d'étude immédiate. 	<p>Préservation de l'habitat existant au sein de l'aire d'étude et du cadre de vie des riverains au projet.</p>	<p>Fort</p>
<p>Urbanisme, servitudes d'utilité publique et servitudes d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte du projet dans le SCoT du Pays de l'Agenais. ▪ Aire d'étude immédiate essentiellement en zones agricoles du PLUi de l'Agglomération d'Agen. ▪ Aire d'étude immédiate concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique et d'urbanisme, 	<p>Prévoir mise en compatibilité et respect des réglementations en vigueur et des servitudes grevant l'aire d'étude immédiate</p>	<p>Modéré</p>
<p>Infrastructures de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs infrastructures routières majeures au sein de l'aire d'étude rapprochée : A 62, RN 21, RD 813, RD 119, RD 656 et RD 931. ▪ Une aire d'étude immédiate recoupée par l'autoroute A 62 et longée sur son flanc Est par la RD 292. ▪ Un trafic moyen journalier annuel de 1514 véhicules pour la RD 292 avec environ 6% de poids lourds 	<p>Intégration du projet dans le réseau de voiries global du Pays de l'Agenais.</p>	<p>Fort</p>
<p>Risques technologiques, les nuisances et les pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque de transport de matières dangereuses par route (autoroute A 62 notamment) et par canalisation. ▪ 19 ICPE dont un site Seveso, 1 site pollué (BASOL) et de nombreux sites industriels et activités de service (BASIAS) recensés au sein de l'aire d'étude rapprochée. ▪ Bonne qualité de l'air malgré quelques procédures d'informations et de recommandations pour les particules en suspension et l'ozone en 2015. ▪ Des concentrations in situ de dioxyde d'azote et en BTEX faibles par rapport aux valeurs limites. De même, des concentrations mesurées en particules PM2,5 et PM10 inférieures aux seuils réglementaires. ▪ L'ensemble du secteur d'étude concerné par la modélisation acoustique est situé en zone d'ambiance sonore modérée, c'est-à-dire que les niveaux sonores sont inférieurs à 65 dB(A) de jour et à 60dB(A) de nuit. 	<p>Limitation des nuisances et pollutions pour les riverains du projet et pour les usagers du site.</p>	<p>Fort</p>
<p>Santé, la sécurité et la salubrité publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu de sources actuelles d'incidences sur la santé, la sécurité et la salubrité publique au sein même de l'aire d'étude immédiate 	<p>Préservation de la santé des usagers du site et des riverains. Limitation des gênes du voisinage.</p>	<p>Modéré</p>

Les principaux enjeux environnementaux à prendre en considération dans le cadre de la conception du projet sont donc :

- ⇒ la prise en compte de la nature du sous-sol et du relief dans les choix constructifs du projet routier,
- ⇒ la préservation des états qualitatif et quantitatif de la ressource en eau souterraine et superficielle,
- ⇒ la prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet et notamment de la problématique de ruissellement pluvial du secteur,
- ⇒ la préservation des habitats naturels à enjeux et des espèces faunistiques et floristiques recensées,

- ⇒ l'intégration du projet dans le contexte paysager du secteur,
- ⇒ l'intégration du projet dans la composante agricole et urbaine du territoire,
- ⇒ l'intégration du projet dans le réseau de voirie global du Pays de l'Agenais,
- ⇒ la préservation du cadre de vie des riverains au projet : limitation des nuisances et pollutions, des gênes pour les riverains du projet et pour les usagers du site.

1.7.2 – Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

1.7.2.1 – Sur le milieu physique

Sous-thèmes environnementaux	Niveau d'enjeu	Incidences temporaires attendues	Incidences permanentes attendues
Caractéristiques géomorphologiques	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Productions de déblais/remblais ▪ Pollutions accidentelles des sols durant les travaux 	/
Climatologie	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun
Caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidences sur les conditions d'écoulement des eaux ▪ Incidences sur la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidences sur la qualité des eaux
Risques naturels	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque d'interception en cas de débordement de La Seynes 	

1.7.2.2 – Sur le milieu naturel

Sous-thèmes environnementaux	Niveau d'enjeu	Incidences temporaires attendues	Incidences permanentes attendues
Continuités écologiques	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rupture continuité écologique de la trame bleue (La Seynes) 	
Habitats, zones humides et flore	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Incidence des habitats naturels aux enjeux globalement faibles (une majorité de culture) ▪ Destruction temporaire et définitive d'Amarante de Bouchon et d'habitat favorable 	
Mammifères terrestres et semi-aquatiques	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte d'habitats exploitables pour l'alimentation mais d'une faible superficie par rapport au secteur 	
Chiroptères	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune destruction de gîte ▪ Faible destruction de terrains de chasse potentiels 	
Faune piscicole	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rupture continuité écologique ▪ Pollution des eaux 	
Amphibiens	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de mortalité en phase chantier ▪ Destruction de sites potentiels de reproduction (fossé temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats terrestres (alignements d'arbre en talus routier) ▪ Destruction de sites potentiels de reproduction (fossé temporaire)
Reptiles	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats 	
Avifaune	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dérangement et/ou perturbation de la reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction d'habitats à enjeu pour le cortège arboricole
Invertébrés	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune car pas de destruction de vieux chênes envisagée ▪ Perte d'habitats (alignement d'arbres) mais d'une faible superficie par rapport au secteur 	

1.7.2.3 – Sur les paysages et le patrimoine

Sous-thèmes environnementaux	Niveau d'enjeu	Incidences temporaires attendues	Incidences permanentes attendues
Contexte paysager	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Modification temporaire liée à la réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Modification des perceptions du paysage notamment pour les populations riveraines
Contexte patrimonial	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Découverte fortuite de vestige archéologique 	/

1.7.2.4 – Sur le milieu humain

Sous-thèmes environnementaux	Niveau d'enjeu	Incidences temporaires attendues	Incidences permanentes attendues
Occupation des sols	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Perte de surface agricole 	
Environnement démographique et socio-économique	Fort	<ul style="list-style-type: none"> Incidence positive pour l'emploi (notamment en phase de travaux) Possibilité de développement des activités économiques 	
Urbanisme, servitudes d'utilité publique et servitudes d'urbanisme	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Projet non compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur qui nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme 	
Infrastructures de transport	Fort	<ul style="list-style-type: none"> Nuisance de chantier en lien avec le trafic Poids-Lourds 	/
Risques technologiques, nuisances et pollutions	Fort	<ul style="list-style-type: none"> Incidences acoustiques temporaires limitées aux riverains les plus proches du projet 	/
Santé, salubrité et sécurité publique	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Emissions de poussières, échappement moteur, nuisances acoustiques 	/

1.7.3 – Mesures d'évitement et de réduction, modalité de suivi, incidences résiduelles

1.7.3.1 – Sur le milieu physique

Sont instaurées :

- ✓ La mesure d'évitement **ME1** relative à l'évitement de la zone inondable de la Labourdasse, sur l'ensemble du milieu.
- ✓ Les mesures de réduction :
 - MR1** relative à la protection globale des sols, des eaux et des milieux en phase de chantier,
 - MR2** relative à la mise en place de bassins multifonctions collectant l'impluvium autoroutier,
 - MR3** relative à la mise en place d'un ouvrage de franchissement de La Seynes dimensionné pour une crue centennale et tenant compte des mécanismes de débordement en cas de forte pluie.
- ✓ La modalité d'accompagnement **MA1** relative à la mise en place d'un management environnemental fort de la phase de chantier.

Ces mesures entraînent une incidence résiduelle faible sur l'ensemble du milieu physique qui ne nécessite pas de mesures compensatoires.

1.7.3.2 – Sur le milieu naturel

Sont instaurées :

- ✓ La mesure d'évitement **ME2** relative à l'évitement des milieux naturels à forts enjeux écologiques.
- ✓ Les mesures de réduction :
 - MR1** relative à la protection globale des sols, des eaux et des milieux en phase de chantier,
 - MR4** relative au choix d'une période de moindre sensibilité écologique pour le démarrage des opérations de défrichage,
 - MR5** relative à la délimitation précise des zones de travail et de circulation d'engins en phase de chantier,
 - MR6** relative à la mise en place d'un balisage ou d'une clôture de mise en défens des habitats à préserver,
 - MR7** relative à l'anti-intrusion d'espèces protégées en phase de chantier,
 - MR8** relative à la reconquête écologique des habitats naturels impactés de façon temporaire durant le chantier,
 - MR9** relative à l'ensemencement des terrains mis à nue pendant la phase de chantier,
 - MR10** relative aux dispositions permettant la transparence écologique des ouvrages de traversées de La Seynes,
 - MR11** relative à la mise en place d'une grille petite faune sur l'ensemble des clôtures de l'échangeur autoroutier,
 - MR16** relative au décapage de la terre végétale contenant l'Amarante de Bouchon,
 - MR17** relative au stockage de la terre végétale contenant l'Amarante de Bouchon,
 - MR18** relative à la remise en place de la terre végétale contenant l'Amarante de Bouchon.
- ✓ Les modalités d'accompagnement :
 - MA1** relative à la mise en place d'un management environnemental fort de la phase de chantier,
 - MA2** relative à la mise en place d'un accompagnement écologique de la phase de chantier,
 - MA3** relative à la mise en place d'un suivi des mesures compensatoires après le chantier,
 - MA4** relative à la mise en place d'un suivi des mesures pour l'Amarante de Bouchon après le chantier.

Ces mesures entraînent une incidence résiduelle faible sur la quasi-totalité du milieu naturel, à l'exception des sous-thèmes environnementaux Amphibiens, Reptiles et Avifaune dont l'incidence résiduelle est considérée modérée et nécessite des mesures compensatoires.

1.7.3.3 – Sur les paysages et le patrimoine

Sont instaurées :

- ✓ Les mesures de réduction :
 - MR1** relative à la protection globale des sols, des eaux et des milieux en phase de chantier,
 - MR9** relative à l'ensemencement des terrains mis à nue pendant la phase de chantier,
 - MR12** relative à la végétalisation des bassins multifonctions.
- ✓ La modalité d'accompagnement **MA1** relative à la mise en place d'un management environnemental fort de la phase de chantier.

Ces mesures entraînent une incidence résiduelle faible sur les paysages et le patrimoine qui ne nécessite pas de mesures compensatoires.

1.7.3.4 – Sur le milieu humain

Sont instaurées :

- ✓ Les mesures de réduction :
MR1 relative à la protection globale des sols, des eaux et des milieux en phase de chantier,
MR13 relative à l'information des riverains et la gestion des itinéraires de chantier en relation avec les collectivités,
MR14 relative à la réduction des nuisances sonores du chantier,
MR15 relative à la réduction des pollutions atmosphériques du chantier.
- ✓ La modalité d'accompagnement **MA1** relative à la mise en place d'un management environnemental fort de la phase de chantier.

Ces mesures entraînent une incidence résiduelle faible sur la quasi-totalité du milieu humain, à l'exception du sous-thème santé, salubrité et sécurité publique dont l'incidence résiduelle est considérée nulle. Il n'y a pas nécessité de mesures compensatoires.

En conclusion, le projet d'échangeur autoroutier présente globalement une incidence résiduelle faible sur le milieu physique, naturel et humain. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en place permettent de limiter significativement l'incidence du projet. L'analyse des incidences résiduelles montre que les atteintes portées aux amphibiens, aux reptiles et aux oiseaux du cortège boisé ne sont pas négligeables et qu'elles nécessitent la mise en place de mesures compensatoires.

1.7.4 – Mesures compensatoires

Trois mesures compensatoires seront mises en place en phase de chantier :

MC1 a pour objectif la réduction de l'incidence liée au défrichement favorable à la phase terrestre de certaines espèces d'Amphibiens, de Reptiles et à l'Avifaune par la mise en place d'alignement d'arbres de substitution,
Cette mesure concerne les Amphibiens à mœurs forestières, les Reptiles et l'Avifaune.

MC2 a pour objectif la création de mares de substitution avec une connexion au réseau de fossés temporaires existants et d'un massif boisé adossé favorable à la phase terrestre.
Cette mesure concerne les Amphibiens.

MC3 a pour objectif l'augmentation de la densité d'habitat propice aux Reptiles, en dehors des dépendances vertes du domaine public autoroutier concédé (DPAC).
Cette mesure concerne les Reptiles.

Ce programme tient compte des recommandations du CNPN. Les mesures de compensation ont été doublées et le programme de reconquête écologique a été étendu à l'extérieur de l'échangeur, côté Nord, afin d'encourager le développement des espèces vers l'extérieur.

En conclusion, après application de la séquence Éviter/Réduire/Compenser, le projet ne présente aucun risque d'atteinte à l'état de conservation des espèces protégées potentiellement ou réellement présentes au sein de l'aire d'étude immédiate.

1.7.5 – Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes

A – Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de l'Agenais

Le projet du nouvel échangeur autoroutier d'Agén Ouest a été pris en compte dès l'élaboration du SCoT du Pays de l'Agenais approuvé le 28 février 2014.

B – Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’Agglomération d’Agen

Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi de l’Agglomération d’Agen. Cette mesure est développée dans le chapitre 1.8 ci-dessous.

C - Documents de planification et de gestion des eaux

1 - Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} décembre 2015.

Étant donné que le projet prend place sur des terrains, à proximité de l’autoroute, déjà anthropisés pour partie, qu’il ne prévoit aucun prélèvement d’eau, que l’assainissement pluvial des eaux de plateforme est dimensionné pour réguler et traiter les impluviums avant rejet au milieu naturel, que toute pollution accidentelle pourra être confinée dans les ouvrages hydrauliques d’assainissement, que le projet prévoit la transparence hydraulique et écologique du franchissement de La Seynes, le projet d’échangeur autoroutier est parfaitement compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

2 - Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux « Vallée de la Garonne » (SAGE)

Le SAGE de la Vallée de la Garonne est en cours d’élaboration.

Étant donné que le projet rejette de façon régulée les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées, qu’il n’aggrave pas les mécanismes d’inondabilité définis dans le secteur, qu’il ne détruit aucune zone humide d’intérêt, qu’il assure la transparence hydraulique et écologique du franchissement de La Seynes, le projet d’échangeur autoroutier est parfaitement compatible avec le SAGE.

3 – Gestion des risques inondation

Le projet d’échangeur autoroutier est concerné par le Territoire à Risque Inondation d’AGEN (TRI AGEN), le Programme d’Action et de Prévention contre les Inondations du bassin versant du Bruilh (PAPI), les Plans de Prévention des Risques Inondation Garonne et Garonne-Masse-Seynes-Mestré-Pont (PPRI).

Le projet d’échangeur autoroutier n’est pas situé en zone à risques d’inondation d’après les documents opposables au tiers.

D – Documents de planification et de protection du milieu naturel

Comme le soulignent les services de l’État, le dossier d’enquête fait état de la compatibilité du projet avec les enjeux identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique d’Aquitaine (SRCE). Or, il est à noter que ce document approuvé par arrêté du 24 décembre 2015 a fait l’objet d’une annulation par le Tribunal Administratif de Bordeaux lors du jugement du 13 juin 2017.

1 – Plan National de Gestion

La Garonne est concernée par les Plans Nationaux d’Action (PNA) pour la Loutre d’Europe, le Vison d’Europe et l’Esturgeon. Au même titre que la Garonne, ses affluents, dont le ruisseau de La Seynes, sont considérés comme habitats favorables au Vison d’Europe et par conséquent concernés par le PNA en faveur de cette espèce.

En raison des conclusions établies à l’issue d’une étude spécifique menée par le GREGE en février 2017, le projet d’échangeur autoroutier est compatible avec ce plan national d’action.

2 – Site Natura 2000

Le projet est localisé à 3 km au Sud du site Natura 2000 ZSC « La Garonne ». La

connexion hydraulique entre le projet et le site Natura 2000 s'effectue par l'intermédiaire du ruisseau « La Seynes », affluent de la Garonne. Le cheminement hydraulique est évalué à 4,5 km.

Les seuls enjeux du projet, eu égard à la présence du site Natura 2000, sont la préservation de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau et la préservation de la continuité écologique.

Les mesures prises en phase de conception du projet garantissent un niveau d'incidence réduit associé à la réalisation du projet d'échangeur autoroutier. De plus, les mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier assurent une incidence minimale. Ceci est valable pour la biodiversité en général mais aussi pour les espèces ciblées par le site Natura 2000.

Le dossier d'enquête conclut que le projet n'aura aucune incidence notable sur les populations d'espèces patrimoniales visées par le site Natura 2000 « La Garonne ».

E – Documents de planification et gestion du climat, de l'air et de l'énergie

L'État et la région Aquitaine ont approuvé le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) le 15 novembre 2012.

Le nouvel échangeur autoroutier d'Agén Ouest est destiné à créer un accès supplémentaire à une agglomération de plus de 100 000 habitants, rééquilibrer les trafics et améliorer les échanges Nord/Sud, améliorer la fluidité du trafic et renforcer la sécurité routière des voies du secteur.

Comme le montre l'étude de trafic présentée dans le dossier d'enquête, ce nouvel échangeur autoroutier apporte un faible trafic supplémentaire estimé entre 200 et 300 véhicules supplémentaires par rapport à la situation de référence sans nouvel échangeur. Son trafic provient essentiellement des échangeurs autoroutiers existants (Aiguillon et Agén). Le projet n'est donc pas générateur d'un important trafic supplémentaire et n'est donc pas incompatible avec les orientations du SRCAE.

F - Documents de planification et gestion des déchets

Ces documents concernent le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux Nouvelle-Aquitaine (PREDD) en cours de révision, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Lot-et-Garonne en vigueur depuis mars 2009 et le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics du Lot-et-Garonne approuvé en 2007.

Les travaux de construction de l'échangeur autoroutier vont s'effectuer suivant les principes d'un chantier propre ; il sera notamment demandé aux entreprises de justifier le choix de procédés et de réservations permettant de limiter la production de déchets. Une zone de tri, dédiée au chantier, sera mise en place. Les entreprises mettront à disposition des conteneurs pour collecter les produits polluants d'une part (notamment les huiles), et les déchets ordinaires d'autre part. L'utilisation de ces conteneurs sera obligatoire. Ils seront évacués par des entreprises spécialisées qui procéderont à la valorisation des déchets.

Un suivi des déchets produits et des filières utilisées sera mis en place sur la durée totale du chantier. Ce suivi permettra de conserver les informations relatives aux quantités de déchets par catégorie (inertes, banals, spéciaux), aux filières utilisées pour chaque catégorie. Le projet est donc compatible avec les documents de planification et de gestion des déchets.

G – Documents de planification et gestion des déplacements

L'Agglomération d'Agén s'est dotée en 2013 d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) de façon volontaire.

La construction d'un nouvel échangeur autoroutier s'inscrit dans le cadre du projet « Agén rive gauche » porté par l'Agglomération d'Agén visant à favoriser l'accueil des infrastructures liées au futur pôle intermodal sur la rive gauche de l'agglomération agénaise. Le projet vise bien à améliorer la sécurité des déplacements et s'intègre donc dans les objectifs du PDU de l'Agglomération d'Agén.

H – Le Schéma Départemental d’Orientation Minière

Le schéma départemental des carrières du Lot-et-Garonne a été approuvé par le Préfet de Lot-et-Garonne le 29 juin 2006. Certaines orientations sont susceptibles de concerner indirectement le projet d’échangeur autoroutier qui sera réalisé en majorité sur des remblais.

Le projet prévoit de réutiliser sur le site l’ensemble des déblais du chantier dont la qualité est compatible avec l’usage.

1.8 – La mise en compatibilité du PLUi de l’Agglomération d’Agen

Le projet de création de l’échangeur autoroutier d’Agen Ouest ne présente aucune incidence sur le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), ni sur les Orientations d’Aménagement et de Programmation du PLUi. En effet, le projet de création de l’échangeur d’Agen Ouest est inscrit dans le PADD, ne remet pas en cause ses orientations et ne recoupe le périmètre d’aucune OAP.

La mise en compatibilité du PLUi de l’Agglomération d’Agen se traduit par les modifications suivantes (cf. au compte-rendu, établi par l’État en date du 13 juin 2018, relatif à la réunion d’examen conjoint) :

- ✓ Rapport de présentation : compléter tome 3, pages 138 et 139 par l’ajout de la mention du nouvel emplacement réservé (ET3),
- ✓ Pièces graphiques du règlement : inclure des planches graphiques au format A3 avant et après la mise en comptabilité sur la base du fond de plan du PLUi approuvé,
- ✓ Pièces écrites du règlement :
 - zones A et UE 2 - autoriser les affouillements et exhaussements de sol nécessités par l’aménagement de l’échangeur et les raccordements aux voies existantes, ainsi que les mises en dépôts temporaires de matériaux excédentaires provenant des aménagements et les mesures environnementales nécessitées par le projet,
 - pièce 5.2 « liste des emplacements réservés » - ajouter le nouvel emplacement réservé (ET3) issu de la mise en compatibilité pour les trois communes concernées.

1.9 – Autorisation environnementale

En raison d’une modification substantielle des autorisations existantes au titre de la loi sur l’eau et d’une demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées, le projet de création de l’échangeur autoroutier d’Agen Ouest est soumis à la procédure l’autorisation environnementale conformément à la nomenclature ci-dessous :

Modification substantielle d’une autorisation préexistante – R.181-46 CE		Autorisation Environnementale
Arrêtés du 19 juin 1978 relatifs à l’écoulement des eaux / autoroute sur les communes de Brax, Roquefort et Sainte Colombe en Bruilhois		
Nomenclature	Rubriques	Désignation
Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) R.214-1 CE	2.1.5.0	Rejets d’eaux pluviales
	3.1.2.0	Modification lit mineur cours d’eau
	3.1.3.0	Impact sur la luminosité
	3.1.5.0	Impact faune piscicole
	3.2.2.0	Remblai en lit majeur
	3.2.3.0	Création de plan d’eau
	3.2.4.0	Vidange de plan d’eau
Dérogation espèces protégées	Dérogation requise	
Évaluation environnementale	Construction de l’échangeur autoroutier exonérée d’étude d’impact par arrêté préfectoral du 15 mai 2017	
ICPE – L.512-1 CE	Sans objet	
Autorisation de défrichement	Sans objet	